

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-218

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **rues Château Guillaume, de la Campagne, Charles Mallas, de Chojnice, passages de l'Aure et des Champs, D6 et D104** à l'occasion de travaux d'intervention pour le déploiement de la fibre optique,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu à partir **du 09 mai 2023 jusqu'au 28 juillet 2023**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie ou en alternée manuellement à partir du **09 mai 2023 jusqu'au 28 juillet 2023** :

- **Rues Château Guillaume, de la Campagne, Charles Mallas, de Chojnice, passages de l'Aure et des Champs, D6 et D104, au droit des travaux.**

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois mai deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

